

Procès Verbal de la séance du lundi 18 décembre 2023

Présents: CHARLES Christian, PELLISSIER Yves, BARET Bernard, BIOTEAU Marie-Christine, FELICI Bertrand, PELLISSIER Corinne
Secrétaire de séance : Marie-Christine BIOTEAU

Ordre du jour:

Approbation du Procès Verbal de la séance du 20 septembre 2023 - *approuvé à l'unanimité*
Dissolution du Syndicat d'Electricité du Beaumont (SIEB)
DM n°2 2023 (Décision modificative budgétaire)
Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant vote du budget 2024
Questions diverses

Délibérations du conseil:

Abandon des compétences et engagement des opérations de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Électricité du Beaumont (SIEB) (DE 2023 022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1927 portant création du Syndicat Intercommunal d'Électricité du Beaumont ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2009 portant modification des statuts du Syndicat susmentionné ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité du Beaumont ;

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Électricité du Beaumont en date du 6 décembre 2023 qui demande l'abandon des compétences et l'engagement des opérations de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Électricité du Beaumont ;

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- L'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Électricité du Beaumont (SIEB)
- Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité du Beaumont (SIEB) et tout particulièrement l'article 3 intitulé « Objet » qui dit :
Le syndicat a pour objet d'exercer les compétences :
 - *Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'investissement éclairage public notamment : réalisation, extension, rénovation.*
 - *Maintenance et entretien des réseaux d'éclairage public des communes membres.*
 - *Maîtrise d'ouvrage et réalisation d'infrastructures destinées à accueillir des réseaux de télécommunications en vue de les mettre ensuite à disposition d'opérateurs de télécommunications.*
 - *Aide financière aux communes membres en matière d'investissement éclairage public.*

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'en date du 6 décembre 2023, le conseil syndical du SIEB a délibéré pour demander :

- L'abandon des compétences exercées par le Syndicat Intercommunal d'Électricité du Beaumont (SIEB) telles que définies par l'article 3 du dit syndicat au 31 décembre 2023 ;
- D'engager les opérations de liquidation du SIEB ;
- La dissolution du SIEB ;
- Aux communes membres de prendre une délibération concordante, conformément à l'article L5212-33 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande l'abandon des compétences exercées par le Syndicat Intercommunal d'Électricité du Beaumont (SIEB) telles que définies par l'article 3 du dit syndicat au 31 décembre 2023 ;
- Demande l'engagement des opérations de liquidation du SIEB ;
- Demande la dissolution du SIEB ;
- Charge le maire d'effectuer toute démarche et de signer tout document nécessaires à la bonne exécution de ces demandes

Décision modificative budgétaire n°2 - 2023 (DE 2023 023)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65311	Indemnités de fonction	708.00	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	41.00	
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résultat		749.00
TOTAL :		749.00	749.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	518.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	518.00	
2803 (040)	Frais d'études, recherche et développ.	749.00	
10222	FCTVA		1226.00
165	Dépôts et cautionnements reçus		518.00
28152 (040)	Installations de voirie		41.00
TOTAL :		1785.00	1785.00
TOTAL :		2534.00	2534.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 (DE 2023 024)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à cette possibilité dans l'attente du vote du budget 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 dans l'attente du vote du budget 2024.